

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
11/10/94

Origine :
DPRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 51/94

Plan de classement :

26103					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

COMMUNICATION DE DONNEES CONFIDENTIELLES SUR LA COMPOSITION DES
PREPARATIONS CHIMIQUES.

Rectificatif

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	PAT	989/86
Com.circ	DPRP	49/94

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Pierre LARDEUX

Téléphone :

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

11/10/94

Origine : MM. les Directeurs
DPRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : RMB/MHC - DPRP n° 51/94

Objet : Communication de données confidentielles sur la composition des préparations chimiques - Circulaire PAT 989/86 du 6 janvier 1986.

Je vous prie de bien vouloir noter le correctif à apporter à la circulaire DPRP n° 49/94 du 1er septembre 1994.

En effet sur le document concernant les règles de transmission de renseignements sur la composition des préparations chimiques dangereuses, il faut ajouter en page 3, paragraphe B "cas des préparations qui ne sont qu'inflammables" dans l'énumération 2ème ligne" ni Xn".

Il faut donc lire "...ni T+, ni T, ni Xn, ni C, ni Xi, ni visée par la surveillance médicale spéciale ou un tableau de maladie professionnelle..."

Pour le Directeur,
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE